

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/35

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2026Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Messieurs BARREDA, BESSADI (SUPPLEANT DE MADAME DE BONI), BRANZ, CLAUDE, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, KOCIUBA, MAROT, POTRON, REBISZ, VILLA, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, DEBAIFFE, GUENIOT, GRABOWECKI, LECLERE, PIATKOWSKI, POIRET, SAMYN,
- Madame DE BONI,

Pouvoirs :

Monsieur LECLERE a donné pouvoir à Monsieur ROSSATO,
Monsieur CANOT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	22	24

Date de la convocation : 23 Juin 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR L'AVENANT N°4 DU MARCHE D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI -
2024-141 (LOT 7-EIFFAGE ENERGIE)

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au marché, des demandes complémentaires liées à l'impact de la coactivité sur la productivité et l'allongement du planning sont apportées au marché initial par le présent avenant.

Prestations	U	Qté	PU	Montant HT
Adaptation phasage, location de nacelles pour accès en hauteur	Ens	1	18 750,00 €	18 750,00 €
Adaptation phasage, allongement des délais/pertes en productivité dus aux accès en hauteur	Ens	1	16 250,00 €	16 250,00 €
Adaptation planning, maintien encadrement et frais de structure	Ens	1	8 500,00 €	8 500,00 €
Adaptation planning, maintien conduite de chantier	Ens	1	6 500,00 €	6 500,00 €
Total AV04				50 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 50 000,00 euros HT.
- Montant TTC : 60 000,00 € TTC

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nouveau montant du marché public incluant les avenants précédents :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 981 079,07 €
- Montant TTC : 1 177 294,88 €

% d'écart introduit par l'avenant : ...4,81 %.....

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- **d'approuver** cet avenant n°4 marché de travaux n°2024-141 portant sur le lot électricité,
- **d'approuver** le nouveau montant de la rémunération selon les conditions ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte s'y référent,
- **de dégager** les crédits nécessaires.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 1^{er} Juillet 2026

Le Président
M. L. 


⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.